

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 14 (1869)
Heft: 1

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie ; Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie.

N° 1. Lausanne, le 2 Janvier 1869. XIV^e Année.

SOMMAIRE. — Société militaire fédérale. Assemblée générale ordinaire, à Zug, le 31 août 1868 (procès-verbal) (*fin*). — Message du Conseil fédéral concernant le règlement d'exercice pour les troupes fédérales. — Bibliographie. (*Essai sur les ponts mobiles militaires, par Aug. Gratry. — Notice historique sur les équipages de pont successivement adoptés dans l'armée française.*) — Nouvelles et chronique.

L'édition française du *Projet d'une nouvelle organisation militaire de l'armée suisse* (texte officiel) étant encore sous presse, nous devons, à regret, renoncer à l'adresser à nos abonnés avec le numéro de ce jour. Ils la recevront en supplément avec l'un des prochains numéros.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

dans l'église de St-Oswald, à Zug, le 31 août 1868.

(Procès-verbal.)

(Suite.)

6.

Sont nommés pour la vérification des comptes imprimés de la société :

MM. le commandant Lichtenhan, de Bâle ;
le lieutenant-colonel Rod. d'Erlach, de Berne ;
le major fédéral Ruchonnet, de Lausanne.

7.

On passe au verdict du jury de concours sur la réponse à cette question : Le système d'aspirants officiers est-il en harmonie avec nos